



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1073

du 23 janvier 2026



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° **1073** du **23 janvier 2026**

Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Programme des assistants de langues vivantes étrangères - Année scolaire 2026 - 2027
- Actualisation de l'arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, psychologues de l'éducation nationale

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr

**PROGRAMME DES ASSISTANTS DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES
ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027**

Références : [Circulaire du 18-8-2023 - Bulletin officiel N° 35 du 21 septembre 2023](#)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement – Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription – Mesdames les conseillères pédagogiques départementales de langues vivantes - Mesdames et Messieurs les IA-IPR de langues vivantes S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Dossier suivi par : DIPE - Bureau des assistants de langues étrangères – Mme REINERO-PATRIK - tél : 04 42 91 73 89 – mail : assistants-langues@ac-aix-marseille.fr – M. PASQUIER – chef de bureau – Mesdames et Messieurs les IA-IPR de langues vivantes.

L'objectif général du programme d'échange d'assistants de langues vivantes étrangères en France (ALVE) est de permettre aux assistants de se familiariser avec la langue et la civilisation du pays d'accueil tout en apportant, au sein des établissements d'enseignement, l'authenticité de leur langue et la richesse de leur culture.

A ce titre, ce programme contribue à la mobilité des étudiants à l'échelle européenne et internationale et leur offre une possibilité de formation et un début de professionnalisation, apportant ainsi une plus-value indéniable à leur parcours universitaire.

Le rôle de l'assistant est d'améliorer les compétences en communication des élèves (notamment à l'oral) et d'approfondir leur connaissance d'une civilisation et d'une culture différentes. Il intervient généralement en appui au travail mené par les enseignants de langue vivante de l'école et/ou l'établissement scolaire où il est affecté et sous leur tutelle. Il peut intervenir en classe entière en présence de l'enseignant ou prendre de petits groupes d'élèves à part.

Les spécificités de l'assistant lui permettent d'encourager les élèves à s'exprimer oralement, d'apporter une dimension ludique à l'apprentissage et de débattre de thèmes socioculturels susceptibles d'intéresser des enfants et des adolescents.

Missions principales :

- Pratique de la langue orale avec les élèves aux côtés du professeur ;
- Participation à diverses activités éducatives de l'établissement ;
- Contribution à des enregistrements authentiques destinés à enrichir les collections audiovisuelles des écoles et/ou des établissements ;
- Participation à la mise en œuvre des projets pédagogiques ;
- Animation d'un club de langue.

Vous trouverez plus d'informations dans le portail « assistants de langue en France » de l'opérateur national du programme : <https://www.france-education-international.fr/assistants-langue-france>
France Education International édite chaque année des documents de référence :

- [Le guide de l'assistant de langue en France](#)
- [Le guide de l'école et l'établissement accueillant un assistant de langue](#)

1 – Mise en œuvre du dispositif :

France Éducation International procède chaque année, en lien avec les partenaires institutionnels français et étrangers, au recrutement des assistants de langue qui seront affectés dans les écoles et établissements de l'académie à la rentrée suivante.

Le bureau des assistants de langues de la division des personnels enseignants (DIPE) procède au recensement des besoins en postes d'assistants de langues au moyen d'un cahier des charges dématérialisé et renseigné par les écoles et établissements publics de l'académie. La division des structures et de moyens (DSM) procède ensuite à l'implantation des postes permettant l'affectation des assistants par la DIPE en étroite collaboration avec les interlocuteurs du 1^{er} degré (conseillers pédagogiques et inspecteurs chargés des langues vivantes) et du 2nd degré (inspecteurs pédagogiques régionaux).

La DIPE assure également le lien avec les différents interlocuteurs institutionnels, en particulier pour les démarches spécifiques pour les ressortissants d'un pays hors Union Européenne et Suisse : diffusion de l'arrêté de nomination pour la délivrance du visa par le réseau consulaire français à l'étranger et validation du visa par l'intermédiaire de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Dès leur arrivée, la gestion administrative et financière est assurée par la DSDEN du département d'affectation pour les assistants affectés dans le 1^{er} degré et par la DIPE pour les assistants affectés dans le 2nd degré.

La mission des assistants de langue débute en octobre pour une durée de 7 mois (6 mois pour les assistants en provenance d'Allemagne) et peut être renouvelée sous conditions pour une année supplémentaire.

2 – Accueil de l'assistant :

L'accueil de l'assistant est déterminant. Le professeur référent, dans chaque langue, devra (liste non exhaustive de préconisations pour accueillir l'assistant) :

- ✓ **Prendre en charge** l'assistant dès son arrivée en France en lui consacrant un temps d'accueil nécessaire ;
- ✓ **Accompagner** l'assistant dans sa prise de fonctions dans l'établissement, à tous les niveaux, et ce pendant toute la durée de son séjour ;
- ✓ **Guider** l'assistant dans la constitution de ses documents de prise en charge administrative et financière (PV d'installation, ouverture d'un compte bancaire français, affiliation à la sécurité sociale par le secrétariat (2nd degré) ou par la DSDEN (1^{er} degré...) ;
- ✓ **Seconder** l'assistant dans ses démarches personnelles (ouverture ligne téléphonique, mutuelle, demande d'aide au logement auprès de la Caisse d'allocations familiales...) ;
- ✓ **Orienter** l'assistant dans sa recherche de logement, notamment pour les premiers jours ;
- ✓ **S'assurer** qu'un temps d'échange soit accordé à l'assistant pour suivre les cours des professeurs avec lesquels il sera amené à travailler afin de l'aider à prendre ses repères.

Dans le 1^{er} degré, il reviendra aux CPLV, sous l'autorité des IEN LV d'assurer le suivi individuel de l'assistant en lien avec les gestionnaires dans chaque DSDEN, chargés notamment de leur prise en charge administrative et financière et de leur affiliation à la sécurité sociale.

Dans le 2nd degré, il reviendra au chef d'établissement et au professeur référent d'assurer le suivi individuel de l'assistant (formalités pour leur prise en charge administrative et financière, affiliation à la sécurité sociale par le secrétariat...) en lien avec la DIPE.

3 – Demande d'affectation d'un assistant de langue :

Toute demande de poste d'assistant de langue implique la saisie obligatoire d'un cahier des charges dématérialisé ; la demande doit obligatoirement être effectuée en ligne sur la plateforme "[ADELE](#)" développée par France Education International.

<https://assistants.france-education-international.fr/>

Les établissements disposent d'un espace et constituent leur dossier de candidature via la rubrique « **Etablissement** ». *Un tutoriel utilisateur est disponible en pièce jointe.*

Les enseignants qui souhaitent accueillir un assistant doivent en parallèle s'identifier sur la rubrique « **Professeur** » afin que l'établissement puisse les désigner en tant que professeur référent.

Un accès spécifique permet de procéder aux opérations de suivi et de gestion effectuées par les intervenants de ce programme (saisie des demandes, suivi des candidatures, espace assistant, etc.).

3.1 - Cahier des charges 1^{er} degré

Dossiers relevant des Directions des services départementaux de l'Education Nationale :

Les écoles souhaitant accueillir un assistant de langue sont invitées à porter leur projet à la connaissance des CPDLV de leur circonscription dans les meilleurs délais. Il revient aux IEN et aux CPDLV d'arrêter un échéancier, de définir les besoins pour les écoles primaires, et d'arrêter une ventilation par langue.

Ensuite, les CPDLV feront parvenir un message aux directeurs afin d'enregistrer les données de l'école sur la plateforme ADELE **avant le vendredi 27 mars 2026.**

Déroulement de la demande en ligne sur la plateforme "[ADELE](#)" (Cf. [annexe : Tutoriel établissements](#)) pour les écoles retenues après notification par les CPDLV :

Nouvelle demande (première inscription sur ADELE)

1	Ecole	Création du compte de l'école (établissement) avec l'adresse mail comportant son RNE. Saisie du projet pédagogique pour l'ensemble des langues concernées.
2	Professeur	Création du compte « professeur référent » pour rattachement au compte de l'école
3	Ecole	Création de la demande de poste d'assistant pour chaque langue. Identification indispensable du professeur référent (cf. étape 2)

Renouvellement (vous avez déjà un compte ADELE)

1	Ecole	Création de la demande de poste d'assistant pour chaque langue. Identification indispensable du professeur référent
---	-------	--

Les conseillers pédagogiques langues vivantes devront vérifier la cohérence des appariements qui seront transmis lors de la remontée des cahiers des charges numériques.

3.2 - Cahier des charges 2nd degré

Les établissements candidats à l'accueil d'un ou plusieurs ALVE pour l'année scolaire 2026/2027 devront formuler leur demande sur la plateforme "[ADELE](#)".

Pour pouvoir bénéficier d'un assistant de langue étrangère, **chaque établissement doit remplir un cahier des charges pour chaque poste ou quotité de poste demandé, même si l'assistant est partagé par plusieurs établissements.**

De même, **chaque établissement d'une cité scolaire** (collège, lycée...) **doit faire un cahier de charges distinct** afin de pouvoir bénéficier de la présence d'un assistant.

Déroulement de la demande en ligne sur la plateforme "[ADELE](#)" (Cf. [annexe : Tutoriel établissements](#))

Nouvelle demande (première inscription sur ADELE)

1	Etablissement	Création du <u>compte de l'établissement</u> avec l'adresse mail comportant son RNE. Important : renseignez le nom de l'établissement conformément à la nomenclature en annexe 2. Exemple : ☒ Lycée-Mistral → ☒ LYC FREDERIC MISTRAL Saisie du projet pédagogique pour l'ensemble des langues concernées.
2	Professeur	Création du compte « <u>professeur référent</u> » pour rattachement à l'établissement
3	Etablissement	Création de la demande de poste d'assistant pour chaque langue. Identification indispensable du professeur référent (cf. étape 2) Dépôt de la fiche d'activité pédagogique (annexe 1) à remplir par les professeurs référents ayant bénéficié de la présence d'un assistant en 2025-2026.

Renouvellement (vous avez déjà un compte ADELE)

1	Etablissement	Modification du nom afin de se conformer à la nomenclature, cf. annexe 2. Exemple : ☒ Lycée-Mistral → ☒ LYC FREDERIC MISTRAL Création de la demande de poste d'assistant pour chaque langue. Identification indispensable du professeur référent (cf. étape 2) Dépôt de la fiche d'activité pédagogique (annexe 1) à remplir par les professeurs référents ayant bénéficié de la présence d'un assistant en 2025-2026.
---	---------------	--

L'application sera ouverte jusqu'au **vendredi 27 mars 2026.**

Tout dossier incomplet ou déposé après cette date ne sera pas instruit.

Tout dossier ne respectant pas les consignes ci-dessus sera rejeté.

Face aux demandes toujours plus nombreuses pour une dotation limitée, il est important de mettre en avant dans le projet pédagogique les conditions d'accueil (notamment les pistes pour trouver un logement), d'intégration et de mise à profit des compétences de l'assistant en lien avec le projet d'établissement.

La répartition des postes sera établie par les corps d'inspection, puis notifiée aux établissements concernés dès le mois de mai 2026.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 2 – CODIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS DU 2ND DEGRÉ

(NOM DE L'ÉTABLISSEMENT TEL QU'IL DOIT APPARAÎTRE DANS ADÈLE)

DEPT	RNE Établissement	TYPE ETB	LIBELLE (À SAISIR À L'IDENTIQUE DANS ADÈLE)	COMMUNE
04	0040001E	CLG	CLG ÉMILE HONNORATY	ANNOT
04	0040002F	CLG	CLG PAYS DE BANON (DU)	BANON
04	0040419J	CLG	CLG ANDRÉ HONNORAT	BARCELONNETTE
04	0040003G	LYC	LYC ANDRÉ HONNORAT	
04	0040532G	SEP	SEP LPO ANDRÉ HONNORAT	
04	0040378P	EREA	EREA CASTEL-BEVONS	BEVONS
04	0040004H	CLG	CLG VERDON (DU)	CASTELLANE
04	0040052K	CLG	CLG CAMILLE REYMOND	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
04	0040044B	CLG	CLG MARIA BORRELY	DIGNE-LES-BAINS
04	0040022C	CLG	CLG GASSENDI	
04	0040027H	LYC	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	
04	0040490L	LYC	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	
04	0040054M	SES	SEGPA CLG GASSENDI	
04	0040007L	LP	LP BEAU DE ROCHAS	
04	0040382U	CLG	CLG HENRI LAUGIER	FORCALQUIER
04	0040014U	CLG	CLG MARCEL MASSOT	LA MOTTE-DU-CAIRE
04	0040055N	CLG	CLG JEAN GIONO 04	MANOSQUE
04	0040013T	CLG	CLG MONT D'OR (LE)	
04	0040587S	CLG	CLG/LYC ÉCOLE INTERNATIONALE PACA	
04	0040010P	LYC	LYC FELIX ESCLANGON	
04	0040533H	LYC	LYC LES ISCLES	
04	0040041Y	SES	SEGPA CLG JEAN GIONO 04	
04	0040011R	LP	LP LOUIS MARTIN BRET	
04	0040534J	SEP	SEP LPO LES ISCLES	
04	0040051J	CLG	CLG J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
04	0040017X	CLG	CLG MAXIME JAVELLY	RIEZ
04	0040019Z	CLG	CLG RENE CASSIN 04	SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES
04	0040524Y	CLG	CLG PIERRE GIRARDOT	SAINTE-TULLE
04	0040021B	CLG	CLG MARCEL ANDRÉ	SEYNE
04	0040420K	CLG	CLG PAUL ARENE	SISTERON
04	0040023D	LYC	LYC PAUL ARENE	
04	0040503A	SEP	SEP LPO PAUL ARENE	
04	0040535K	CLG	CLG ANDRÉ AILHAUD	VOLX
05	0050043V	CLG	CLG VAUBAN	BRIANÇON
05	0050519M	CLG	CLG GARCINS (LES)	
05	0050003B	LYC	LYC D'ALTITUDE-SUZANNE JOULIE ROOS	
05	0050525U	SES	SEGPA CLG LES GARCINS	
05	0050600A	SEP	SEP LYC D'ALTITUDE-SUZANNE JOULIE ROOS	
05	0050023Y	CLG	CLG ÉCRINS (LES)	EMBRUN
05	0050004C	LYC	LYC HONORE ROMANE	
05	0050005D	LP	LP ALPES ET DURANCE	
05	0050025A	CLG	CLG MAUZAN	GAP
05	0050480V	CLG	CLG FONTREYNE (DE)	
05	0050010J	CLG	CLG CENTRE	
05	0050006E	LYC	LYC DOMINIQUE VILLARS	
05	0050007F	LYC	LYC ARISTIDE BRIAND	
05	0050404M	SES	SEGPA CLG MAUZAN	
05	0050408S	SES	SEGPA CLG FONTREYNE (DE)	
05	0050009H	LP	LP SEVIGNE	
05	0050008G	LP	LP PAUL HERAUD	
05	0050013M	CLG	CLG HAUTES VALLÉES (DES)	GUILLESTRE
05	0050639T	CLG	CLG SIMONE VEIL 05	LA BÂTIE-NEUVE
05	0050452P	CLG	CLG HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE-MONTEGLIN
05	0050409T	CLG	CLG GIRAUDS (LES)	L'ARGENTIÈRE-LA-BESSEE
05	0050019U	CLG	CLG VIVIAN MAIER	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05	0050520N	CLG	CLG ALEXANDRE CORREARD	SERRES
05	0050638S	CLG	CLG MARIE MARVINGT	TALLARD
05	0050022X	CLG	CLG FRANÇOIS MITTERRAND 05	VEYNES

DEPT	RNE Établissement	TYPE ETB	LIBELLE (À SAISIR A L'IDENTIQUE DANS ADÈLE)	COMMUNE
05	0050027C	LP	LP PIERRE MENDES FRANCE	
13	0132325G	CLG	CLG CAMPRA	AIX-EN-PROVENCE
13	0131711P	CLG	CLG ROCHER DU DRAGON	
13	0131712R	CLG	CLG ARC DE MEYRAN	
13	0134094E	CLG	CLG SOPHIE GERMAIN	
13	0132009N	CLG	CLG GISÈLE HALIMI	
13	0130007M	CLG	CLG MURIEL HURTIS	
13	0132568W	CLG	CLG MIGNET	
13	0132973L	CLG	CLG NINA SIMONE	
13	0133525L	LYC	LYC GEORGES DUBY	
13	0130002G	LYC	LYC PAUL CÉZANNE	
13	0130001F	LYC	LYC ÉMILE ZOLA	
13	0130003H	LYC	LYC VAUVENARGUES	
13	0130108X	SES	SEGPA CLG MURIEL HURTIS	
13	0132216N	SES	SEGPA CLG ARC DE MEYRAN	
13	0130006L	LP	LP GAMBETTA	
13	0130170P	SEP	SEP VAUVENARGUES	
13	0132569X	SEP	SEP ÉMILE ZOLA	
13	0133490Y	CLG	CLG YVES MONTAND	ALLAUCH
13	0134253C	LYC	LYC MONTE-CRISTO	ARLES
13	0131609D	CLG	CLG FREDERIC MISTRAL 13	
13	0131610E	CLG	CLG VINCENT VAN GOGH	
13	0131746C	CLG	CLG ROBERT MOREL	
13	0132572A	CLG	CLG AMPÈRE	
13	0130011S	LYC	LYC PASQUET	
13	0130010R	LYC	LYC MONTMAJOUR	
13	0132218R	SES	SEGPA CLG ROBERT MOREL	
13	0130171R	LP	LP CHARLES PRIVAT	
13	0130012T	SEP	SEP PERDIGUIER	
13	0132412B	CLG	CLG LOU GARLABAN	AUBAGNE
13	0131266F	CLG	CLG NATHALIE SARRAUTE	
13	0131622T	CLG	CLG JOSEPH LAKANAL	
13	0131549N	LYC	LYC IRÈNE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE	
13	0132413C	SES	SEGPA CLG LOU GARLABAN	
13	0130013U	LP	LP GUSTAVE EIFFEL	AURIOL
13	0133510V	CLG	CLG UBELKA	BERRE-L'ETANG
13	0131705H	CLG	CLG FERNAND LEGER	
13	0131845K	SES	SEGPA CLG FERNAND LEGER	BOUC-BEL-AIR
13	0132833J	CLG	CLG GEORGES BRASSENS	CABRIÈS
13	0133115R	CLG	CLG MARIE MAURON	CASSIS
13	0132324F	CLG	CLG LES GORGUETTES GILBERT RASTOIN	CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES
13	0132494R	CLG	CLG AMANDEIRETS (LES)	CHATEAURENARD
13	0131881Z	CLG	CLG SIMONE VEIL	
13	0134252B	LYC	LYC JEAN D'ORMESSON	EYGUIERES
13	0133790Z	CLG	CLG LUCIE AUBRAC	FOS-SUR-MER
13	0132634T	CLG	CLG ANDRÉ MALRAUX	FUVEAU
13	0133243E	CLG	CLG FONT D AURUMY	GARDANNE
13	0131700C	CLG	CLG PESQUIER	
13	0131701D	CLG	CLG GABRIEL PERI	
13	0133244F	LYC	LYC MARIE MADELEINE FOURCADE	
13	0130025G	SEP	SEP MARIE MADELEINE FOURCADE	
13	0133351X	CLG	CLG JEAN DE LA FONTAINE	GÉMENOS
13	0133381E	CLG	CLG PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC-LA-NERTHE
13	0130028K	CLG	CLG DENIS MOUSTIER	GRÉASQUE
13	0133203L	CLG	CLG LOUIS PASTEUR 13	ISTRES
13	0131888G	CLG	CLG ALAIN SAVARY	
13	0132318Z	CLG	CLG ELIE COUTAREL	
13	0132409Y	CLG	CLG ALPHONSE DAUDET	
13	0132495S	LYC	LYC ARTHUR RIMBAUD	
13	0132567V	SES	SEGPA CLG ALPHONSE DAUDET	
13	0132276D	LP	LP LATÉCOÈRE	
13	0132786H	CLG	CLG MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT
13	0130022D	CLG	CLG ALICE GUY	
13	0131883B	CLG	CLG JEAN JAURÈS	
13	0133406G	LYC	LYC MÉDITERRANÉE (DE LA)	

DEPT	RNE Établissement	TYPE ETB	LIBELLE (À SAISIR A L'IDENTIQUE DANS ADÈLE)	COMMUNE
13	0131747D	LYC	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIÈRE	LA CIOTAT
13	0132787J	SES	SEGPA CLG LES MATAGOTS	
13	0133412N	SEP	SEP LPO DE LA MÉDITERRANÉE	
13	0133413P	SEP	SEP LPO AUGUSTE ET LOUIS LUMIÈRE	
13	0133016H	CLG	CLG LOUIS LEPRINCE RINGUET	LA FARE-LES-OLIVIERS
13	0131259Y	CLG	CLG JEAN GUÉHENNO	LAMBESC
13	0134431W	CLG	CLG CAROLINE AIGLE	LANÇON DE PROVENCE
13	0133992U	CLG	CLG LOUIS PHILIBERT	LE PUY-SAINTE-REPARADE
13	0132565T	CLG	CLG JACQUES MONOD	LES PENNES-MIRABEAU
13	0132343B	EREA	EREA LOUIS ARAGON	
13	0130032P	CLG	CLG COLLINES DURANCE	MALLEMORT
13	0131607B	CLG	CLG GEORGES BRASSENS -MAR	MARIGNANE
13	0131608C	CLG	CLG ÉMILIE DE MIRABEAU	
13	0132410Z	LYC	LYC MAURICE GENEVOIX	
13	0132320B	SES	SEGPA CLG ÉMILIE DE MIRABEAU	
13	0130033R	LP	LP LOUIS BLÉRIOT	
13	0132319A	LP	LP MAURICE GENEVOIX	
13	0131931D	CLG	CLG THIERS	MARSEILLE 1ER
13	0131932E	CLG	CLG JEAN DE BERNARDY	
13	0130039X	LYC	LYC SAINT CHARLES	
13	0130040Y	LYC	LYC THIERS	
13	0130136C	CLG	CLG VIEUX PORT	MARSEILLE 2E
13	0133788X	CLG	CLG JEAN CLAUDE IZZO	
13	0134472R	LYC	CITE INTERNATIONALE JACQUES CHIRAC	MARSEILLE 3E
13	0131264D	CLG	CLG JOSEPHINE BAKER	
13	0131935H	CLG	CLG EDGAR QUINET	
13	0131884C	CLG	CLG BELLE DE MAI	
13	0130043B	LYC	LYC VICTOR HUGO	
13	0130055P	LP	LP CHATELIER (LE)	
13	0132315W	CLG	CLG FRANÇOISE DUPARC	MARSEILLE 4E
13	0130079R	CLG	CLG CHAPE (RUE)	
13	0130093F	CLG	CLG ARIANE ASCARIDE	MARSEILLE 5E
13	0130110Z	CLG	CLG JEAN MALRIEU	
13	0130051K	LYC	LYC MARIE CURIE	
13	0132561N	CLG	CLG ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E
13	0131943S	CLG	CLG PIERRE PUGET	
13	0130042A	LYC	LYC MONTGRAND	
13	0132205B	CLG	CLG GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E
13	0130049H	LYC	LYC REMPART (RUE DU)	
13	0130071G	LP	LP COLBERT	
13	0130172S	LP	LP LEONARD DE VINCI	
13	0131603X	CLG	CLG ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E
13	0131923V	CLG	CLG MARSEILLEVEYRE	
13	0131927Z	CLG	CLG HONORE DAUMIER -MRS	
13	0132974M	LYC	LYC HÔTELIER JEAN-PAUL PASSE DAT	
13	0130038W	LYC	LYC MARSEILLEVEYRE	
13	0130036U	LYC	LYC PERIER	
13	0130175V	LYC	LYC HONORE DAUMIER	
13	0130062X	LP	LP FREDERIC MISTRAL	
13	0130063Y	LP	LP LEAU	
13	0130054N	LP	LP POINSO-CHAPUIS	
13	0133366N	SEP	SEP LPO LYC METIER HOTELIER REG.	MARSEILLE 9E
13	0132310R	CLG	CLG GYPTIS	
13	0132311S	CLG	CLG LOUIS PASTEUR	
13	0130139F	CLG	CLG COIN JOLI SEVIGNE	
13	0131548M	CLG	CLG SYLVAIN MENU	
13	0131602W	CLG	CLG ROY D'ESPAGNE	
13	0130084W	CLG	CLG GRANDE BASTIDE	

DEPT	RNE Établissement	TYPE ETB	LIBELLE (À SAISIR A L'IDENTIQUE DANS ADÈLE)	COMMUNE
13	0130023E	SES	SEGPA CLG SYLVAIN MENU	MARSEILLE 10E
13	0134022B	CLG	CLG LOUISE MICHEL	
13	0132204A	CLG	CLG PONT DE VIVAUX	
13	0131922U	CLG	CLG BARTAVELLES (LES)	
13	0130037V	LYC	LYC MARCEL PAGNOL	
13	0130053M	LYC	LYC JEAN PERRIN	
13	0134023C	SES	SEGPA CLG LOUISE MICHEL	
13	0130064Z	LP	LP JEAN BAPTISTE BROCHIER	
13	0130072H	LP	LP AMPÈRE	
13	0133364L	SEP	SEP LPO JEAN PERRIN	
13	0132401P	CLG	CLG CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E
13	0132402R	CLG	CLG RUISSATEL (LE)	
13	0132403S	CLG	CLG FRANÇOIS VILLON	
13	0132490L	SES	SEGPA CLG CHATEAU FORBIN	
13	0130057S	LP	LP RENE CAILLIE	
13	0130068D	LP	LP CAMILLE JULLIAN	
13	0133588E	SGT	SGT LP RENE CAILLIE	
13	0131968U	CLG	CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12E
13	0132732Z	CLG	CLG ANDRÉ CHENIER	
13	0131750G	CLG	CLG LOUIS ARMAND	
13	0131756N	CLG	CLG DARIUS MILHAUD	
13	0133881Y	CLG	CLG GERMAINE TILLION	
13	0134003F	LYC	LYC RÉGIONAL NELSON MANDELA	
13	0132001E	SES	SEGPA CLG CAILLOLS (QUARTIER DES)	
13	0132206C	SES	SEGPA CLG DARIUS MILHAUD	
13	0130059U	LP	LP BLAISE PASCAL	
13	0134005H	SEP	SEP NELSON MANDELA	
13	0132312T	CLG	CLG ANDRÉ MALRAUX -MRS	MARSEILLE 13E
13	0132313U	CLG	CLG STÉPHANE MALLARMÉ	
13	0132314V	CLG	CLG JEAN GIONO	
13	0131260Z	CLG	CLG EDMOND ROSTAND	
13	0131261A	CLG	CLG AUGUSTE RENOIR	
13	0131262B	CLG	CLG JACQUES PRÉVERT -MRS	
13	0130050J	LYC	LYC DENIS DIDEROT	
13	0132733A	LYC	LYC ANTONIN ARTAUD	
13	0134155W	LYC	LYC SIMONE VEIL	
13	0132784F	SES	SEGPA CLG JACQUES PRÉVERT	
13	0133414R	SEP	SEP LPO DENIS DIDEROT	
13	0132730X	CLG	CLG PYTHÉAS	MARSEILLE 14E
13	0132491M	CLG	CLG ALEXANDRE DUMAS	
13	0132207D	CLG	CLG MASSENET	
13	0132404T	CLG	CLG CLAIR SOLEIL	
13	0133775H	CLG	CLG MARIE LAURENCIN	
13	0131703F	CLG	CLG EDOUARD MANET	
13	0131604Y	CLG	CLG HENRI WALLON -MRS	
13	0131791B	SES	SEGPA CLG EDOUARD MANET	
13	0132563R	SES	SEGPA CLG ALEXANDRE DUMAS	
13	0130056R	LP	LP LA FLORIDE	
13	0131885D	CLG	CLG KATHERINE JOHNSON	MARSEILLE 15E
13	0131887F	CLG	CLG ELSA TRIOLET	
13	0132785G	CLG	CLG ROSA PARKS	
13	0131704G	CLG	CLG ARTHUR RIMBAUD	
13	0132407W	CLG	CLG JEAN MOULIN -MRS	
13	0132408X	CLG	CLG JULES FERRY	
13	0130048G	LYC	LYC SAINT EXUPÉRY	
13	0131846L	SES	SEGPA CLG ARTHUR RIMBAUD	
13	0133779M	SES	SEGPA CLG JEAN MOULIN	
13	0131606A	LP	LP JANE VIALLE	MARSEILLE 16E
13	0130065A	LP	LP VISTE (LA)	
13	0133630A	SGT	SGT LP JANE VIALLE	
13	0131757P	CLG	CLG ESTAQUE (L')	
13	0131605Z	CLG	CLG HENRI BARNIER	MARSEILLE 16E
13	0130073J	SES	SEGPA CLG HENRI-BARNIER	

DEPT	RNE Établissement	TYPE ETB	LIBELLE (À SAISIR A L'IDENTIQUE DANS ADÈLE)	COMMUNE
13	0130058T	LP	LP ESTAQUE (L')	
13	0132496T	CLG	CLG HONORE DAUMIER	MARTIGUES
13	0132208E	CLG	CLG MARCEL PAGNOL	
13	0131789Z	CLG	CLG HENRI WALLON	
13	0131707K	CLG	CLG GERARD PHILIPPE	
13	0132210G	LYC	LYC JEAN LURÇAT	
13	0130143K	LYC	LYC PAUL LANGEVIN	
13	0132321C	SES	SEGPA CLG MARCEL PAGNOL	
13	0132211H	LP	LP JEAN LURÇAT	
13	0133365M	SEP	SEP LPO PAUL LANGEVIN	
13	0132326H	CLG	CLG ALBERT CAMUS	MIRAMAS
13	0132327J	CLG	CLG MIRAMARIS	
13	0132497U	CLG	CLG CARRAIRE (LA)	
13	0133195C	LYC	LYC JEAN COCTEAU	
13	0132570Y	SES	SEGPA CLG MIRAMARIS	
13	0130146N	LP	LP ALPILLES (LES)	
13	0132217P	CLG	CLG MONT SAUVY	
13	0133598R	SES	SEGPA CLG MONT SAUVY	ORGON
13	0133114P	CLG	CLG ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE
13	0131723C	CLG	CLG JEAN JAURÈS -PEYROLLES	PEYROLLES-EN-PROVENCE
13	0133665N	CLG	CLG OLYMPE DE GOUGES	PLAN-DE-CUQUES
13	0132322D	CLG	CLG PAUL ÉLUARD	PORT-DE-BOUC
13	0132212J	CLG	CLG FREDERIC MISTRAL	
13	0133646T	SES	SEGPA CLG FREDERIC MISTRAL	
13	0130150T	LP	LP JEAN MOULIN	
13	0130151U	LP	LP CHARLES MONGRAND	
13	0132323E	CLG	CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE
13	0132731Y	SES	SEGPA CLG MAXIMILIEN ROBESPIERRE	
13	0131706J	CLG	CLG COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC
13	0133287C	CLG	CLG FLORENCE ARTHAUD	ROGNES
13	0130156Z	CLG	CLG LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
13	0133451F	CLG	CLG JEAN ZAY	ROUSSET
13	0133621R	CLG	CLG FRANÇOISE DOLTO	SAINT-ANDIOL
13	0130158B	CLG	CLG RENE SEYSSAUD	SAINT-CHAMAS
13	0130157A	LP	LP LES FERRAGES	
13	0132834K	CLG	CLG CHARLES RIEU	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
13	0132573B	CLG	CLG GLANUM	SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE
13	0133292H	SES	SEGPA CLG GLANUM	
13	0132007L	CLG	CLG JACQUES PRÉVERT	SAINT-VICTOIRET
13	0131265E	CLG	CLG JEAN MOULIN	SALON-DE-PROVENCE
13	0133492A	CLG	CLG JEAN BERNARD	
13	0130163G	CLG	CLG JOSEPH D ARBAUD	
13	0130160D	LYC	LYC EMPERI (L')	
13	0130161E	LYC	LYC ADAM DE CRAPONNE	
13	0132571Z	SES	SEGPA CLG JOSEPH D ARBAUD	
13	0131709M	SEP	SEP ADAM DE CRAPONNE	
13	0133449D	CLG	CLG PIERRE MATRAJA	
13	0133765X	CLG	CLG MARC FERRANDI	SAUSSET-LES-PINS
13	0133789Y	CLG	CLG FRANÇOIS MITTERRAND	SEPTÈMES-LES-VALLONS
13	0131611F	CLG	CLG RENE CASSIN	SIMIANE-COLLONGUE
13	0130164H	LYC	LYC ALPHONSE DAUDET	
13	0133407H	SES	SEGPA CLG RENE CASSIN	
13	0130166K	CLG	CLG HAUTS DE L'ARC (LES)	TRETS
13	0133353Z	CLG	CLG ROQUEPERTUSE	VELAUX
13	0133196D	CLG	CLG SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
13	0133352Y	CLG	CLG CAMILLE CLAUDEL	
13	0132214L	CLG	CLG HENRI FABRE	
13	0132411A	CLG	CLG HENRI BOSCO	
13	0133015G	LYC	LYC PIERRE MENDES FRANCE	
13	0133288D	LYC	LYC JEAN MONNET	
13	0132566U	SES	SEGPA CLG HENRI BOSCO	
13	0133487V	SEP	SEP LPO JEAN MONNET	

DEPT	RNE Établissement	TYPE ETB	LIBELLE (À SAISIR A L'IDENTIQUE DANS ADÈLE)	COMMUNE
13	0133367P	SEP	SEP LPO PIERRE MENDES FRANCE	
84	0840759U	CLG	CLG CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT
84	0840001V	LYC	LYC CHARLES DE GAULLE (PLACE)	
84	0841014W	SES	SEGPA CLG APT	
84	0840952D	SEP	SEP LPO PLACE CHARLES DE GAULLE	
84	0840006A	CLG	CLG VIALA	AVIGNON
84	0840051Z	CLG	CLG JEAN BRUNET	
84	0840007B	CLG	CLG JOSEPH ROUMANILLE	
84	0840108L	CLG	CLG ANSELME MATHIEU	
84	0840970Y	CLG	CLG GERARD PHILIPPE 84	
84	0840738W	CLG	CLG ALPHONSE TAVAN	
84	0840758T	CLG	CLG FREDERIC MISTRAL 84	
84	0840697B	CLG	CLG JOSEPH VERNET	
84	0840003X	LYC	LYC FREDERIC MISTRAL	
84	0840004Y	LYC	LYC THEODORE AUBANEL	
84	0840005Z	LYC	LYC PHILIPPE DE GIRARD	
84	0840935K	LYC	LYC RENE CHAR	
84	0840688S	SES	SEGPA LE LAVARIN (ANN CLG A. MATHIEU)	
84	0840019P	SES	SEGPA CLG ANSELME MATHIEU	
84	0840041N	LP	LP MARIA CASARÈS	
84	0840042P	LP	LP ROBERT SCHUMAN	
84	0840939P	SEP	SEP RENE CHAR	
84	0840011F	CLG	CLG SAINT EXUPÉRY	
84	0840699D	CLG	CLG PAUL ÉLUARD 84	
84	0840437U	CLG	CLG HENRI BOUDON	BOLLENE
84	0841093G	LYC	LYC LUCIE AUBRAC	
84	0840715W	SES	SEGPA CLG HENRI BOUDON	
84	0841019B	CLG	CLG LOU CALAVOUN VALLÉE DU CALAVON	CABRIÈRES-D'AVIGNON
84	0840014J	CLG	CLG LE LUBERON MICHEL TAMISIER	CADENET
84	0840114T	CLG	CLG FRANÇOIS RASPAIL	CARPENTRAS
84	0840760V	CLG	CLG JEAN HENRI FABRE	
84	0840761W	CLG	CLG ALPHONSE DAUDET 84	
84	0840016L	LYC	LYC VICTOR HUGO 84	
84	0840015K	LYC	LYC JEAN HENRI FABRE	
84	0840115U	SES	SEGPA CLG FRANÇOIS RASPAIL	
84	0840044S	LP	LP VICTOR HUGO	
84	0840954F	SEP	SEP LPO JEAN HENRI FABRE	
84	0840018N	CLG	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON
84	0840020R	CLG	CLG CLOVIS HUGUES	
84	0841086Z	CLG	CLG ROSA PARKS 84	
84	0840017M	LYC	LYC ISMAËL DAUPHIN	
84	0840735T	SES	SEGPA CLG PAUL GAUTHIER	
84	0840113S	LP	LP ALEXANDRE DUMAS	
84	0841027K	CLG	CLG ALBERT CAMUS 84	
84	0840664R	CLG	CLG JULES VERNE	LE PONTET
84	0840689T	SES	SEGPA CLG JULES VERNE	
84	0840915N	CLG	CLG PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR
84	0841118J	CLG	CLG JEAN GARCIN	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
84	0840585E	CLG	CLG JEAN BOUIN	
84	0840021S	LYC	LYC ALPHONSE BENOIT	

DEPT	RNE Établissement	TYPE ETB	LIBELLE (À SAISIR A L'IDENTIQUE DANS ADÈLE)	COMMUNE
84	0840953E	SEP	SEP LPO ALPHONSE BENOIT	
84	0841043C	CLG	CLG ANDRÉ MALRAUX 84	MAZAN
84	0840698C	CLG	CLG ALPHONSE SILVE	MONTEUX
84	0841116G	CLG	CLG ANNE FRANK	MORIÈRES-LÈS-AVIGNON
84	0840116V	CLG	CLG JEAN GIONO 84	ORANGE
84	0840762X	CLG	CLG BARBARA HENDRICKS	
84	0840764Z	CLG	CLG ARAUSIO	
84	0840026X	LYC	LYC ARC (DE L')	
84	0840117W	SES	SEGPA CLG JEAN GIONO	
84	0840046U	LP	LP ARISTIDE BRIAND	
84	0840763Y	LP	LP ARGENSOL (QUARTIER DE L')	
84	0840028Z	CLG	CLG CHARLES DOCHE	PERNES-LES-FONTAINES
84	0840926A	CLG	CLG MARIE MAURON 84	PERTUIS
84	0840029A	CLG	CLG MARCEL PAGNOL 84	
84	0840918S	LYC	LYC VAL DE DURANCE-HENRI SILVY	
84	0840924Y	SES	SEGPA CLG MARCEL PAGNOL 84	
84	0840955G	SEP	SEP LPO HENRI SILVY	
84	0841099N	CLG	CLG VICTOR SCHOELCHER	SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
84	0840032D	CLG	CLG PAYS DE SAULT (DU)	SAULT
84	0840033E	CLG	CLG VOLTAIRE	SORGUES
84	0840583C	CLG	CLG DENIS DIDEROT	
84	0840584D	SES	SEGPA CLG DENIS DIDEROT	
84	0841078R	LP	LP RÉGIONAL MONTESQUIEU	
84	0840035G	CLG	CLG JOSEPH D ARBAUD 84	VAISON-LA-ROMAINE
84	0841117H	LYC	LYC STÉPHANE HESSEL	
84	0840716X	CLG	CLG VALLIS AERIA	VALRÉAS
84	0840922W	SES	SEGPA CLG VALLIS AERIA	
84	0840700E	LP	LP FERDINAND REVOUL	
84	0840803S	CLG	CLG LOU VIGNARES	VEDÈNE
84	0840039L	LP	LP DOMAINE D ÉGUILLES	
84	0840096Y	EREA	EREA PAUL VINCENSINI	



**ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, PROFESSEURS DE L'ENSAM, CPE, PSYCHOLOGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Destinataires : Tout public

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R.261-1 à R.264-83

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tél 04 42 91 73 65 – ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté des représentants de l'administration et des représentants des personnels, membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École

nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale en date du 12 janvier 2026 ;

Vu la demande de démission de Madame Laure FRAYSSINHES des membres de la commission administrative paritaire des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Emmanuel MAIGRET de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Nicola ANDERSSON de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Béatrice FONTAINE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Annelyse AGARD de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Clotilde VOLLE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Julien MAGENTIE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Gabrielle RIT de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Sophie NOËL de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Aurélien POSSAMAÏ de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Fayçal AOUAD de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Magali AMADIEU de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Raphaëlle CABANE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Magali BLASZCZYK de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Jérôme CALLEBAUT de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Tatiana ROBINEAU de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Sophie TALENTON de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Rosa MATEU de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Mathilde LAJOIE de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Madame Nathalie BERARD de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la demande de désistement de Monsieur Charly LEBEC de la liste présentée par SUD éducation aux élections professionnelles, par courrier en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la liste des candidats aux élections professionnelles de SUD éducation qui suppose de faire appel à Madame Marine GARNIER en qualité de membre suppléant de SUD éducation ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale adjointe, DRRH
- M. Christophe MAZUYER, doyen des IA-IPR
- Mme Sabine BRISMONTIER-HORNEZ, doyenne des IEN-ET-EG
- M. Gilles BENHAMOU, IEN-ET sciences et techniques industrielles
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Joël GILLARD, secrétaire général adjoint en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements
- Mme Valérie TACCOEN, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Christian PEIFFERT, chef du service interacadémique des affaires juridiques
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Laurence GOMEZ, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Thiers à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Jérôme LECLERE, proviseur du lycée Antonin Artaud de Marseille
- M. Jean-François CARACENA, principal du collège Gisèle Halimi d'Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, directeur des ressources humaines AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe à la directrice des relations et des ressources humaines
- Mme Anne-Lise TORCK, adjointe à la DRRH, cheffe du service recrutement
- Mme Magali COLOMB, cheffe du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées
- Mme Gwladys VASSEUR, IA-IPR EPS
- Mme Bénédicte COLAU, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- Mme Nathalie ROCCASERRA-POMARES, IA-IPR d'espagnol
- M. Loïc MATHON, IA-IPR de SVT
- Mme Evelyne BECHTOLD, IA-IPR de philosophie
- Mme Valérie PIERNAS-LEOMAGNO, IEN SBSSA
- M. Stéphane TORRENT, IEN-ET-sciences et techniques industrielles
- Mme Véronique ALBRECHT, chargée de mission
- Mme Sonia FIORI, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du lycée Perier de Marseille
- M. Lionel NÈGRE, proviseur du lycée Val de Durance Henri Silvy de Pertuis
- M. William LOPEZ-PALACIOS, adjoint à la cheffe de la DIPE
- Mme Carine GALLETTA, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Nicolas DELOT, chef de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- M. Ramadan ABOUDOU, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Educ'action
- Mme Hélène ROUX, CGT Educ'action
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- M. Johanes TOGBE, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud éducation

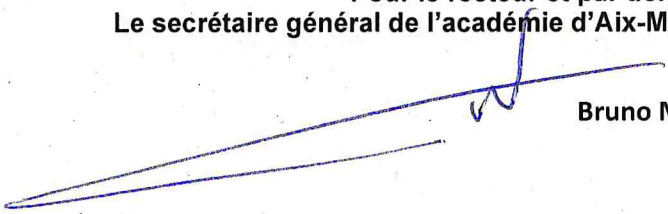
b. Membres suppléants

- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- Mme Isabelle MORANT, FSU
- Mme Nadine BAGGIONI, FSU
- M. Guilhem PAUL, FSU
- Mme Maria-Josefa IGNACIO, FSU
- M. Nicolas SUEUR, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- M. Éric PAOLILLO, SIAES
- Mme Maylis MERLY, CGT Educ'action
- Mme Christèle VINACUA, CGT Educ'action
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- Mme Barbara FIORINI-BEKALI, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- M. Marc SILANUS, SNALC
- Mme Marine GARNIER, Sud éducation

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le **20 JAN. 2026**

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille


Bruno MARTIN